

## COTISATION ANNUELLE 2020-2021

### Comment la payer ?

#### Par VIREMENT

*La Liberté de la démarche à distance.*

L'enregistrement de l'inscription au club sera possible avec **un avis de virement**.

*A défaut d'avis, la notification de crédit sur le compte du club sera attendue.*

Le paiement par virement signifie le versement de **la totalité du montant de la cotisation** en une seule fois.

*La cotisation sera donc complètement payée sans délai.*

#### Par CHEQUE

*La Rapidité de la prise en compte.*

L'enregistrement de l'inscription au club sera possible avec **la remise du chèque**.

*Le chèque doit être mis à l'ordre de :  
OC Gif Basket.*

Le paiement par chèque peut être **réalisé en plusieurs versements**.

*Vous demanderez l'autorisation du club auprès d'un dirigeant.*

## VIREMENT

Vous préviendrez le club ( <mailto:ocgif.basket.inscription@gmail.com> ) de votre souhait de régler la cotisation par un virement pour que les coordonnées bancaires de la section vous soit adressées rapidement.

Soit vous obtenez un avis de virement de votre banque. Et vous le joignez au dossier d'inscription pour son enregistrement.

Soit nous attendons la confirmation de l'arrivée du virement sur le compte de la section.

## CHEQUE

Votre chèque, qui fera partie du dossier d'inscription, sera présenté pour l'encaissement sans délai, mais jamais avant le 05 octobre 2020.

Après avoir obtenu l'accord oral d'un dirigeant, la possibilité de payer avec plusieurs chèques peut vous être donnée.

Tous les chèques devront faire partie du dossier d'inscription en même temps.

Tous les chèques devront être datés du jour de leur rédaction.

Trois versements au maximum pourront être acceptés.

Le premier chèque sera encaissé sans délai, mais jamais avant le 05 octobre 2020.

Le ou les chèques suivants seront portés pour l'encaissement le 05 du ou des mois suivants.

*Exemple : Dossier d'inscription complet enregistré fin septembre avec un paiement en trois chèques. Le premier chèque est débité le 05 octobre. Le deuxième chèque sera débité le 05 novembre. Le troisième chèque le sera le 05 décembre.*

En cas de rejet d'un chèque par votre banque, l'activité du licencié est stoppée jusqu'à la régularisation de la situation.

## PAIEMENT EN ESPECES

C'est votre seul mode de paiement possible. Parlez-en à un dirigeant du club. Nous verrons ensemble comment trouver une solution. Mais la cotisation doit être payée.

La procédure ressemblera au cas de plusieurs chèques.

*Un premier versement accompagnera le dossier d'inscription pour son enregistrement. Puis deux autres versements au maximum seront programmés au 05 des mois suivants.*

En cas de non respect d'une échéance, l'activité du licencié est stoppée jusqu'à la régularisation de la situation.